

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-181 du 07 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le Sept Novembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - J. STORET – A.M. BARBIER - Ch. LECTEZ -

MM. J. MAHIEU – H. TABARY - Y. MARECHAL – B. SEGERS – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – S. NACRY – G. DUE - X. LEROUX – Ph. FATIEN – D. BASSEUX – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.F. DERCOURT – J.P. POUTRAIN – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. HEMAR

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE,
M. G. CUVILLIER, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE,
M. J.M.PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Objet : P.L.U. de BUCQUOY - Approbation de la Modification Mineure

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Commune de BUCQUOY est couverte par un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président expose ensuite la demande formulée par la Commune de BUCQUOY de modifier les conditions du règlement concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises, dans la Zone U du Règlement.

Monsieur le Président expose que cette modification relève de la procédure de modification mineure introduite par le Code de l'Urbanisme en 2009.

Monsieur le Président détaille les conditions de cette procédure qui a été mise en œuvre au niveau de la Commune de BUCQUOY et au siège de l'Intercommunalité par le dépôt d'un dossier et l'ouverture d'un registre d'observations pendant une période d'un mois.

Monsieur le Président indique que cette procédure n'a fait l'objet d'aucune observation particulière et propose, en conséquence, d'approuver la modification mineure du P.L.U. de la Commune de BUCQUOY.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la modification mineure du P.L.U. de la Commune de BUCQUOY apportée au règlement de la zone U concernant l'implantation des constructions dans la zone U par rapport aux voies et emprises publiques,
- de procéder à l'affichage de la présente délibération au siège de l'Intercommunalité et au siège de la Mairie de BUCQUOY, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme et en procédant à la publication d'une mention légale dans le journal de La Voix du Nord,
- de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa réception par le service du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Pas-de-Calais et après avoir procédé à l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées,
- de tenir à la disposition du public, en Mairie de BUCQUOY, ainsi qu'au siège de l'Intercommunalité le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de BUCQUOY.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 07 Novembre 2013 et transmission en Préfecture le 07 Novembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 07 Novembre 2013 et transmission
en Préfecture le 07 Novembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOY



Le Président,

Jean-Paul DELEVOY

